



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.75.57

commune-de-st-arnoult@orange.fr

Arrêté n° 2026/038

## **ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Saint-Arnoult,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par la société FORLUMEN Réseaux située ZAC de Saint Jean 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'extension électrique BT souterraine.

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions temporaires de circulation

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation durant les travaux.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La route sera barrée et la circulation interdite dans les 2 sens sur le Chemin de la Guerche, à partir du 20 avril 2026 pour une durée de 10 jours et valable jusqu'au 24 avril 2026, à l'exception des riverains, pour la réalisation des travaux de tranchées souterraines.

### **Article 2 :**

- La voie sera fermée à la circulation pour tous les véhicules légers et poids lourds.
- Le stationnement sera interdit sur toute la zone concernée par les travaux.
- La voie concernée sera barrée à la circulation, sauf pour les riverains, qui conserveront un accès à leurs propriétés dans la mesure du possible, ainsi que pour les services de secours, de police, de gendarmerie et de PMI, qui devront pouvoir intervenir à tout moment.

**Article 3** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la société. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Arnoult.

**Article 6**: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- ⇒ Monsieur le Maire
- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
- ⇒ Les services de Police Municipale Intercommunale

**Article 7**: ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Service rudologie de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
- Service transport scolaire de la Communauté de communes Caux vallée de Seine

Fait à Saint-Arnoult, le 20 avril 2026  
Le Maire,  
Boris Dubuc

